

<b>Demande déposée le 24/02/2025</b>	
<b>Par :</b>	<b>ELS-SOL</b>
<b>Demeurant à :</b>	<b>1950 AVENUE DU MARECHAL JUIN 30900 NIMES</b>
<b>Sur un terrain sis à :</b>	<b>COURCOUSSIER 83560 SAINT-JULIEN 113 BH 388</b>
<b>Nature des Travaux :</b>	<b>Pose de panneaux photovoltaïques</b>

**N° DP 083 113 25 00013**

**Le Maire de la Ville de SAINT-JULIEN**

VU la déclaration préalable présentée le 24/02/2025 par ELS-SOL ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour Pose de panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé COURCOUSSIER ;

VU le code de l'urbanisation ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 et exécutoire le 23 décembre 2022 ;

VU la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles du département du Var ;

CONSIDERANT que le projet porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition ;

CONSIDERANT le permis de construire n°08311318A0014 ;

CONSIDERANT que la DAACT n'a pas été déposée pour le permis de construire susnommé et que ce dernier est donc toujours en cours de validité ;

CONSIDERANT de fait qu'il conviendrait pour le présent projet de déposer une demande de permis de construire modificatif ;

CONSIDERANT que le dossier est incomplet, le plan de masse n'est pas coté, une représentation de l'aspect extérieur de la construction (à hauteur d'homme) et une photographie situant le terrain dans l'environnement proche n'ont pas été fournies ;

**ARRÊTE**

**Article unique :**

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION** pour les motifs mentionnés ci-dessus. Vous ne pouvez donc pas entreprendre les travaux.

SAINT-JULIEN, le

10/03/2025

HUGOU Emmanuel,  
Le Maire

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).